

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE NAVARRENX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande en date du 31 mars 2026 de David GANDER, représentant la société Shakespeare, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Week-end artisanal,

ARRETE

Article 1er : David GANDER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3, implanté sur la place d'Armes, face à la bibliothèque – les 4,5 et 6 avril 2026 de 10h à 19h.

Article 2e

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 3e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONEIN
- David GANDER, représentant la société Shakespeare

Fait le 31 mars 2026 à Navarrenx

Le Maire,
Nadine BARTHE

